Cinquante-sixième année. - N° 221 A Lundi 14 et mardi 15 novembre 2022

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1771

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

838 567 899 RCS Lyon.
OSIRIS.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 266450.00 EUR.
Adresse : 36, Rue Pesselière, 69780 Mions.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : OSIRIS Société par actions simplifiée au capital de 266.450 euros Siège social : 36 rue Pesselière 69780 MIONS 838 567 899 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION D'un projet de contrat de fusion sous seings privés en date du 9 novembre 2022, déposé le 10 novembre 2022, au greffe du Tribunal de commerce de LYON pour chacune des sociétés, il résulte que la société OSIRIS se propose de fusionner avec la société HARMONY, société par actions simplifiée au capital de 1.598.200 €, dont le siège social est à MIONS (69780), 36 rue Pesselière et dont le numéro unique d'identification est 841 537 285 RCS LYON, par voie d'absorption par cette dernière. La société OSIRIS ferait apport à la société HARMONY, de la totalité de son actif évalué à 473.602 € contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 2.346 €, soit un apport net de 471.256 €. En représentation de la valeur nette des apports de la société OSIRIS, il serait créé 38.064 actions de 10 € nominal de la société HARMONY, en augmentation de 380.640 € de son capital, émises avec une prime globale de fusion de 90.616 € et attribuées aux associés de la société OSIRIS à raison de 1 action de la société HARMONY pour 7 actions de la société OSIRIS. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Pour avis..